

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 11 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 04 février 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. DEJY Guillaume

**Pouvoirs de** : Mme BELLEVILLE Patricia à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme CHIAPPONI Marina à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. DU PONTAVICE Quentin à CERBINO-BARBEROUX Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à Mme. PICHET Catherine  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie pour les délibérations  
20250211-18 / 20250211-19 / 20250211-20

**Secrétaire de séance** : BERARD Maxime

**OBJET : Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits – Décision du taux applicable**

N°20250211-13

*Rapporteur : Madame le Maire*

### Synthèse et exposé des motifs

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Mme Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite autoriser Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, s'agissant des crédits du budget général 2025 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

**VU** la délibération n° 20220628-10 du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

**VU** l'avis du bureau du 3 février 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, s'agissant des crédits du budget général 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 février 2025  
Publié le : 13 février 2025

